

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 17 mars 2022

OBJET : AFFAIRE N° 01

Approbation du contenu de la
rédaction du procès-verbal des
délibérations en date du 16 décembre
2021

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix-Sept Mars, le Conseil
Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est
réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE
Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à
l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) -
M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) -
M. M'BAJOURBE Bryan (8^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude -
M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN
Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson -
Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle -
M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph -
M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU
Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSEES

Mme SANDANCE Chantal (Procuration donnée à Mme HOARAU
Gertrude)
Mme DEPEHI Bernadette

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE
Yves - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché le
22 mars 2022, que la convocation a
été faite le 10 mars 2022 et que le
nombre de membres en exercice étant
de 29 le nombre de membres présents
est de 22

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut
valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à
l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.




Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220317-de-17032022-01-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, délibérant, approuve, à la majorité (1 abstention : Mme FAIN Marie Yveline), le procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Daniel PAUSE

Le Maire, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220317-de-17032022-01-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022